

Relief International  
N'Djamena, Quartier Repos 2, 4ème Arrondissement, Contact : +235 66290496.

6 juillet 2026

Madame, Monsieur,

Relief International (RI) vous invite à soumettre une offre technique et financière afin de fournir des services, conformément aux conditions détaillées dans les documents joints. RI recherche une Compagnie d'Assurance Maladie compétente et spécialisés, disposant de capacités techniques suffisantes, pour fournir une assurance maladie pour son personnel national et leurs ayants droit au Tchad, pour un contrat-cadre à prix fixe d'un an renouvelable une fois, le cas échéant.

Les détails de l'appel d'offres (ITT) sont les suivants :

<b>Objet de l'appel d'offres :</b>	<b>Fourniture d'une Assurance Maladie au Personnel National et leurs ayants droit au Tchad.</b>
<b>Période de l'ITT :</b>	<b>Juillet 2026</b>
<b>Date et heure de clôture de l'ITT :</b>	<b>20 juillet 2026</b>
<b>Durée minimale de validité des offres :</b>	<b>60 jours à compter de la date limite de soumission.</b>
<b>Durée envisagée de l'accord-cadre :</b>	<b>12 mois, renouvelable le cas échéant jusqu'à une durée maximale de 3 ans.</b>

Ce document ITT contient les éléments suivants :

- Cette lettre d'accompagnement
- Annexe A Formulaire de soumission RI – Invitation à soumissionner n° **RI-CHD-NDJ-2026-027**
- Annexe B Termes de référence
- Annexe C Conditions générales de l'appel d'offres
- Annexe D Conditions générales d'achat (CG) de Relief
- Annexe E Code de conduite des fournisseurs de Relief International
- Annexe F Formulaire d'enregistrement des fournisseurs de Relief International

Les documents suivants doivent être soumis sous forme papier dans une enveloppe scellée pour que votre offre soit acceptée par le comité d'ouverture des offres :

1. Le formulaire de soumission RI ci-joint (annexe A) doit être rempli et soumis conformément à l'annexe D.
2. L'annexe B signée et cachetée
3. Offre technique et financière.
4. Le certificat d'acceptation de l'offre et de l'attribution du contrat ci-joint (annexe C) doit être rempli et dûment signé par un représentant autorisé de la société, puis soumis conformément à l'annexe D.
5. Les documents supplémentaires qui doivent être soumis avec le dossier d'appel d'offres comprennent :
  - La copie du Certificat d'Identification Fiscale et l'Attestation de régularité fiscale/Quitus fiscal valide.
  - La copie de l'extrait du registre de commerce et du crédit immobilier.
  - Les copies en cours de validité de l'agrément CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) dans le domaine de l'assurance maladie et de l'attestation d'exercice au Tchad, délivrée par la Direction Nationale des Assurance (DNA).

- La liste complète des agences/représentations dans le pays ainsi que la liste des structures conventionnées (hôpitaux/cabinets médicaux, laboratoires et pharmacies), conformément aux indications fournies plus bas sous la section « CRITERES DE SELECTION ».
  - Un document descriptif des services proposés ainsi que les spécifications techniques, le système de gestion et de suivi de remboursement, l'accès aux comptes en ligne (si applicable) que la Compagnie mettra à la disposition des assurés, la délivrance et la gestion des cartes d'abonnement, etc.
  - Un tableau de plafonds des garanties par type de prestation ainsi que la limite de remboursement par acte en utilisant le modèle fourni dans l'Annexe B.
  - Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
  - La copie du certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire.
  - Tout autre document administratif que vous estimez pertinent pour soutenir votre dossier d'offre.
6. Le code de conduite des fournisseurs (Annexe E) doit être signé, tamponné et soumis avec le dossier d'appel d'offres.
  7. Le formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) doit être rempli, signé, tamponné et soumis avec le dossier d'appel d'offres.

Les soumissionnaires sont invités à vérifier la complétude de leur dossier avant soumission. Toute offre doit contenir les documents administratifs obligatoires, l'offre technique, l'offre financière, les annexes signées et cachetées lorsque requis, ainsi que tout document justificatif demandé dans les critères de sélection

L'ensemble complet des documents d'appel d'offres, tels que catégorisés à la page suivante sous la section « Critères de sélection », doit être soumis dans une enveloppe scellée. Les seules informations figurant sur l'enveloppe doivent être les suivantes :

**Relief International, Bureau du Tchad**

**Référence ITT : Appel d'Offres n°RI-CHD-NDJ-2026-027\_Fourniture d'une Assurance Maladie au Personnel National et leurs ayants droit au Tchad.**

**Adresse: N'Djamena, Quartier Repos 2, 4<sup>ème</sup> Arrondissement, Contact : +235 66290496.**

**Les soumissions complètes doivent être reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard à 20 juillet 2026 à 16h heure locale.** Le non-respect de la date/heure limite peut entraîner l'annulation de l'appel d'offres. Les soumissions renvoyées doivent rester valables pour examen pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date limite.

Toutes les demandes de précisions et questions doivent être adressées à : [tenders.chad@ri.org](mailto:tenders.chad@ri.org) au plus tard le 15 juillet 2023 à 12h heure locale.

Toute autre question ou demande soumise à travers tout autre moyen/canal que cette adresse électronique ne recevra pas de réponse et sera considérée comme rejetée.

Cordialement,

*Comité d'appel d'offres  
Relief International*

## CALENDRIER PROVISOIRE

Activité	Date
Publication de l'avis d'appel d'offre et d'une invitation à soumissionner	6 juillet 2026
Soumission des offres (date limite)	20 juillet 2026
Réunion du comité d'examen des soumissions	Période comprise entre le 21 juillet et le 29 juillet 2026
Certification des offres, si nécessaire	30 juillet 2026
Attribution du contrat	31 juillet 2026
Lancement du service avec le fournisseur retenu	1 <sup>er</sup> août 2026

## CRITERES DE SELECTION

Cet appel d'offres fait l'objet d'un lot unique et un seul accord-cadre sera signé avec la compagnie d'assurance maladie retenue.

Les offres seront évaluées sur la base des critères pondérés suivants :

### Critères administratifs

- Le Conditions générales de l'appel d'offres (Annexe C) dûment signé par un représentant autorisé de la société.
- La copie du Certificat d'Identification Fiscale (NIF).
- La copie de l'Attestation de régularité fiscale/Quitus fiscal en cours de validité au moment de la soumission de l'offre (si disponible)
- La copie due l'extrait du registre de commerce et du crédit immobilier (RCCM).
- La copie en cours de validité de l'agrément CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) dans le domaine de l'assurance maladie.
- La copie en cours de validité de l'attestation d'exercice au Tchad, délivrée par la Direction Nationale des Assurance (DNA).
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- La copie du certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire.
- La copie de la pièce d'identité valide du Gérant/Directeur Général.
- Le code de conduite des fournisseurs (Annexe E) dûment signé et cacheté.
- Le formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) dûment rempli, signé et cacheté.
- Tout autre document administratif vous estimez pertinent pour soutenir votre dossier d'offre.
- La compagnie d'assurance doit disposer d'une présence opérationnelle démontrable au Tchad, directement ou par l'intermédiaire d'une représentation légalement autorisée, afin d'assurer la disponibilité, le suivi rapide des services et la continuité opérationnelle. Une preuve de localisation ou de représentation opérationnelle pourra être exigée, par exemple un registre de commerce local, une adresse opérationnelle, un contrat de location de bureau ou tout document administratif local pertinent.

### Spécifications techniques

- Une offre technique du soumissionnaire incluant les éléments/documents suivants :
  - La liste complète et les localisations des agences/représentations de votre compagnie dans le pays.
  - La liste complète et les contacts des structures conventionnées partenaires (hôpitaux/cabinets médicaux, laboratoires et pharmacies) dans le pays, y compris le nombre de structures par catégorie. **Note** : Toutes les structures doivent être agréées par le Ministère de la Santé publique du Tchad.

- La liste complète et les contacts des structures conventionnées partenaires (hôpitaux/cabinets médicaux, laboratoires et pharmacies) à N'Djamena, Iriba et Guereda. Dans ces zones d'affectation du personnel de Relief International, le nombre minimum de structures conventionnées à fournir est défini comme suit :
  - **N'Djamena** : 10 hôpitaux/cabinets médicaux, 10 pharmacies, 5 laboratoires. Le nombre minimum de structures médicales et de pharmacies correspond à au moins 1 par arrondissement.
  - **Iriba** : 3 hôpitaux/cabinets médicaux, 3 pharmacies et 1 laboratoire (si disponible).
  - **Guereda** : 2 hôpitaux/Cabinets médicaux ou formations sanitaires viables, 2 pharmacies et 1 laboratoire (si disponible)
- La procédure d'ajout de nouveaux prestataires sur demande RI.
- Un document descriptif des services proposés ainsi que les spécifications techniques suivantes :
  - La méthodologie de gestion/procédures opérationnelles,
  - Les procédures de gestion et de suivi des remboursements,
  - Le système d'accès aux comptes en ligne (si applicable) que la compagnie mettra à la disposition des assurés,
  - La délivrance, le suivi et la gestion des cartes d'abonnement,
  - Les procédures de retrait et d'ajout des bénéficiaires, etc.
  - Le plan de communication,
  - Les procédures de gestion des plaintes.
- Un tableau de plafonds des garanties par type de prestation, la limite de remboursement par acte ainsi que les exclusions (en utilisant le modèle fourni dans l'Annexe B ou un modèle similaire mais détaillé), y compris la liste des médicaments exclus.
- Les Conditions Générales et Particulières de la Police d'Assurance Maladie.
- Les termes de référence (Annexe B) signés, datés et cachetés. Cette annexe servira également de base pour l'évaluation des critères techniques minimum de sélection et la conformité aux spécifications techniques de RI.

### **Expérience et performances passées**

- Preuve de la fourniture réussie des services similaires (fournir des copies des contrats signés, des bons de commande et/ou des certificats d'achèvement), idéalement avec les ONG Internationales, ou les agences du système des Nations-Unies, ou les institutions étatiques, au cours des cinq (5) dernières années.
- Au moins 3 références d'anciens clients au cours des 5 dernières années, avec leurs coordonnées (remplir l'annexe A: partie 2).

### **Proposition financière**

- Une offre financière incluant les éléments suivants :
  - Le formulaire de soumission RI (Annexe A) dûment rempli, signé, cacheté, ou une offre financière détaillée reprenant et conforme aux détails fournis dans cette annexe.
  - Les modalités financières applicables à l'ajout de nouveaux bénéficiaires et au retrait des bénéficiaires devenus inéligibles pendant la période du contrat. Ceci inclut de fournir également :
    - Une formule claire de calcul des coûts d'une nouvelle incorporation pendant la période du contrat.
    - Une formule claire de calcul du remboursement/compensation en cas de retrait d'un bénéficiaire devenu inéligible pendant la période du contrat.
  - Les modalités d'ajustement annuel des primes d'assurance.

- Les modalités de paiement.
- o Une preuve de viabilité financière représentant au moins 5 fois le montant de votre offre financière : Veuillez fournir une attestation de capacité financière délivrée par une institution bancaire reconnue au Tchad, ou les relevés bancaires des deux dernières années.
- o Capacité à fixer des prix fixes pour un minimum de 12 mois.

**Notes :**

- o Les prix doivent être compétitifs et raisonnables (avantageux sur le plan économique pour Relief International).
- o Les prix doivent inclure les prestations d'un médecin-conseil, d'un point focal dédié, les frais de gestion relatif au canal d'urgence 24/7, à l'impression des cartes d'assurance, y compris tous les autres aspects décrits dans l'annexe B.

**METHODE D'ÉVALUATION DES OFFRES (ET D'ATTRIBUTION)**

Les offres seront évaluées en utilisant la méthodologie suivante :

- Évaluation préliminaire (admissibilité et conformité) – Réussite (Pass)/Échec (Fail)
- Évaluation technique et financière en utilisant la sélection basée sur le meilleur rapport qualité-prix.
  - Poids technique : 60%
  - Poids financier : 40%

**1. Évaluation préliminaire (admissibilité et conformité) – Réussite (Pass)/Échec (Fail)**

Les offres doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape suivante de l'évaluation.

N°	Exigence	Evaluation
1	Certificat d'acceptation de l'offre et de l'attribution du contrat (Annexe C) rempli et dûment signé par un représentant autorisé de la société.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
2	Copie du Certificat d'Identification Fiscale (NIF).	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
3	Copie de l'Attestation de régularité fiscale/Quitus fiscal en cours de validité au moment de la soumission de l'offre (si disponible)	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
4	Copie due l'extrait du registre de commerce et du crédit immobilier (RCCM).	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
5	Copie en cours de validité de l'agrément CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) dans le domaine de l'assurance maladie.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
6	Copie en cours de validité de l'attestation d'exercice au Tchad, délivrée par la Direction Nationale des Assurance (DNA).	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
7	RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
8	Copie du certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire.	
9	Copie de la pièce d'identité valide du Gérant/Directeur Général.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
10	Code de conduite des fournisseurs (Annexe E) dûment signé et cacheté.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)
11	Formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) dûment rempli, signé et cacheté.	Réussite (Pass)/Échec (Fail)

Le non-respect de toute exigence obligatoire entraînera le rejet de l'offre. Le comité d'appel d'offres peut demander des clarifications ou des compléments de documents uniquement lorsque cela ne modifie pas la substance de l'offre, ne crée pas d'avantage indu pour un soumissionnaire et reste conforme aux principes d'équité, de transparence et de traitement égal des soumissionnaires.

**2. Évaluation technique et financière en utilisant la sélection basée sur le meilleur rapport qualité-prix.**

**a. Evaluation Technique (Pondération totale : 60%)**

Les soumissionnaires doivent obtenir un score d'évaluation technique minimum de 70% (35 points/50) pour être éligibles à l'évaluation financière.

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 5 points, de la manière suivante :

- 0 = Pas de réponse / non conforme
- 1 = Pauvre
- 2 = Inférieur aux exigences
- 3 = Conforme aux exigences
- 4 = Supérieur aux exigences
- 5 = Excellent

Les critères techniques seront évalués conformément à la grille ci-dessous :

N°	Critère Technique	Pondération (%)	Coefficient	Note /5	Score Max.
1	Couverture géographique de la compagnie (agences/représentations au Tchad)	4	0.8	/5	<b>4</b>
2	Réseau national des structures conventionnées (hôpitaux, laboratoires, pharmacies)	8	1.6	/5	<b>8</b>
3	Réseau conventionné dans les zones RI (N'Djamena, Iriba et Guereda)	10	2	/5	<b>10</b>
4	Procédure d'ajout de nouveaux prestataires	4	0.8	/5	<b>4</b>
5	Méthodologie de gestion des prestations (gestion des cartes, remboursements, ajout/retrait des bénéficiaires, accès en ligne, etc.)	10	2	/5	<b>10</b>
6	Plan de communication et gestion des plaintes	4	0.8	/5	<b>4</b>
7	Garanties proposées, plafonds, exclusions et conformité aux TdR	8	1.6	/5	<b>8</b>
8	Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance	2	0.4	/5	<b>2</b>
9	Expérience sur des marchés similaires au cours des 5 dernières années	6	1.2	/5	<b>6</b>
10	Références d'anciens clients	4	0.8	/5	<b>4</b>
<b>Total :</b>		<b>60%</b>		____/50	
			<b>Pourcentage obtenu/50 points</b>	____%	

**b. Evaluation Financière (Pondération totale : 40%, dont 10% pour la documentation et autres informations requises, et 30% pour le montant de l'offre)**

- Offre compétitive et économiquement avantageuse pour Relief International
- Disponibilité de tous détails requis
- Clarté des formules de calcul du prorata pour les nouvelles incorporations et les retraits de bénéficiaires
- Viabilité/Capacité financière

- Prix fixes pour un minimum de 12 mois.

Les scores financiers seront calculés en utilisant la formule suivante :

Les 10 points liés à la documentation financière et aux autres informations requises seront attribués sur la base de la complétude, de la clarté et de la cohérence des éléments financiers demandés, notamment les modalités de paiement, les formules de prorata pour les ajouts et retraits de bénéficiaires, les modalités d'ajustement annuel des primes, la preuve de capacité financière et la confirmation du maintien des prix fixes pendant au moins 12 mois

$$\text{Score} = (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix du soumissionnaire}) \times 30$$

Les prix seront évalués en fonction du coût total proposé.

Score final = Score technique pondéré (maximum 60 points) + Score financier pondéré (maximum 40 points). Le marché sera attribué au soumissionnaire conforme ayant obtenu le score final le plus élevé, sous réserve de la réussite de l'évaluation préliminaire, de l'atteinte du seuil technique minimum et de la vérification satisfaisante des documents administratifs et de diligence raisonnable.

En cas d'égalité des scores finaux à l'issue de l'évaluation financière, la préférence sera accordée au soumissionnaire ayant le score technique le plus élevé

La grille suivante sera utilisée pour l'évaluation financière :

N°	Critère d'évaluation	Note/5	Pondération	Score Max.	Score obtenu
1	Offre financière conforme (Annexe A dûment remplie ou offre équivalente, signée et cachetée)	/5	0.4	2	
2	Modalités financières relatives à l'ajout et au retrait des bénéficiaires (formules de calcul claires et détaillées)	/5	0.8	4	
3	Modalités d'ajustement annuel des primes, modalités de paiement et engagement de maintenir des prix fixes pendant au moins 12 mois	/5	0.4	2	
4	Preuve de viabilité financière (attestation bancaire ou relevés bancaires démontrant une capacité financière $\geq$ 5 fois le montant de l'offre)	/5	0.4	2	
<b>S/Totaux :</b>				<b>10</b>	
5	Évaluation du montant de l'offre financière (30 %) : Score = (Prix le plus bas / Prix du soumissionnaire) $\times$ 30				
<b>S/Total :</b>					
<b>Score total de l'évaluation financière/40</b>					

**ANNEXE A**

**Annexe A : FORMULAIRE D'OFFRE RI – Invitation à soumissionner n° : RI-CHD-NDJ-2026-027\_ Fourniture d'une Assurance Maladie au Personnel National et leurs ayants droit au Tchad.**

**Bordereau des quantités**

Cet appel d'offres est constitué d'un seul lot et Relief International n'attribuera qu'un seul contrat au soumissionnaire qui sera retenu, en fonction de ses scores techniques et financiers. **Les prix proposés doivent inclure les prestations d'un médecin-conseil, d'un point focal dédié, les frais de gestion relatif au canal d'urgence 24/7, à l'impression des cartes d'assurance, y compris tous les autres aspects décrits dans l'annexe B.** Aucun frais supplémentaire ne sera accepté sauf approbation explicite par écrit de RI.

À remplir par RI				À remplir par le soumissionnaire			
#	Description du bien/service faisant l'objet de l'appel d'offres	Résumé du bien/service demandé	Quantité requise	Spécifications proposées (si différentes de celles requises)	Quantité proposée	Prime unitaire (FCFA)	Prime totale (FCFA)
1	Assurance Maladie annuelle	Personnel national (salariés) de Relief International	14				
2	Assurance Maladie annuelle	Ayants droit, dont 12 conjoints et 33 enfants	45				
Instructions : Veuillez remplir le bordereau de quantités ci-dessus ou à la demande de proposition relative à l'étendue des travaux ci-jointe. Vous pouvez remplir le formulaire fourni ou utiliser le papier à en-tête de votre entreprise.				Veuillez confirmer que vous avez soumis une réponse complète et détaillée conforme au bordereau des quantités et des destinations, fournie dans le présent appel d'offres. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

 Date de démarrage requise : A partir du 1<sup>er</sup> août 2026

Date de démarrage proposée : \_\_\_\_\_

Lieu de livraison requis : N'Djamena, Iriba, Guereda et Territoire du Tchad.

Lieux de livraison proposés : \_\_\_\_\_

Cette offre est valable pendant : 60 jours

Délai proposé d'ajout/incorporation des nouveaux bénéficiaires : \_\_\_\_\_

Devise de l'offre : Francs CFA

Délai proposé de retrait des bénéficiaires devenus inéligibles : \_\_\_\_\_

Les services ci-dessus sont-ils assortis de garanties spéciales ? Oui  Non

Les prix peuvent-ils être fixés pour une période de 12 mois ou plus ? Oui  Non

La compagnie fait-elle actuellement l'objet de poursuites pénales ou judiciaires à l'encontre de votre entreprise ou de vous-même en tant que particulier ? Oui  Non

La compagnie a-t-elle déjà été accusée d'exploitation sexuelle, de maltraitance d'enfants / de protection de l'enfance ou de fraude ? Oui   
Non

La compagnie accepte-t-elle de signaler toute pression exercée par une partie interdite ou tout paiement effectué à celle-ci ? Oui   
Non

La compagnie est-elle détenue ou contrôlée, en tout ou en partie, par des parties interdites ? Oui  Non

La compagnie (ou son propriétaire/sa direction) a-t-elle des liens personnels ou des relations avec Relief International ou l'un de ses employés ?  
Oui  Non  Si Oui, décrivez \_\_\_\_\_

Votre compagnie dispose-t-elle d'un protocole ou de procédures opérationnelles écrits ? Oui  Non

Votre compagnie propose-t-elle un plafond maximum de couverture annuelle par famille, supérieure à celle qui est indiquée dans l'annexe B ?  
Oui  Non  Si oui, laquelle ? \_\_\_\_\_

La couverture de l'assurance maladie proposée par votre compagnie s'étend-t-elle à d'autres pays africains en dehors du territoire tchadien et sans frais supplémentaires de la part de RI ? Oui  Non  Si oui, lesquels des pays sont concernés et quelles sont les conditions applicables ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ANNEXE A (PAGE 2)**

**Annexe A : Deuxième partie : FORMULAIRE D'APPEL D'OFFRES RI – Numéro d'appel d'offres : N°RI-CHD-NDJ-2026-027\_ Fourniture d'une Assurance Maladie au Personnel National et leurs ayants droit au Tchad.**

**INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Propriétaire(s) de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date de naissance du ou des propriétaires de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement : \_\_\_\_\_ Numéro d'identification fiscale : \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Numéro de télécopie : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Un représentant dûment autorisé de la société. Adresse WWW : \_\_\_\_\_

Nom en lettres majuscules : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Décrire les conditions de paiement : \_\_\_\_\_

**RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES (3 au minimum)**

Nom de l'organisation	Personne à contacter	E-mail / Téléphone	Commentaire

## ANNEXE B : TERMES DE REFERENCE

### 1. PREAMBULE

Relief International (RI) est une organisation humanitaire internationale opérant dans 18 pays pour fournir des services de santé, de protection, d'éducation, de moyens de subsistance et de développement aux communautés vulnérables.

Présente au Tchad depuis 2023, RI intervient dans : la région de Wadi Fira, les zones transfrontalières avec le Darfour, le soutien aux communautés hôtes et réfugiées, le renforcement des services de santé locaux.

RI s'engage à assurer le bien-être et la sécurité de son personnel par la mise en place d'une couverture médicale conforme aux standards nationaux et aux pratiques du secteur humanitaire international.

### 2. CONTEXTE ET OBJECTIF

En tant que nouvelle organisation humanitaire récemment établie au Tchad, Relief International souhaite mettre en place un système d'assurance maladie formel pour son personnel national et leurs ayants droit.

Le présent appel d'offres vise à sélectionner une Compagnie d'Assurance Maladie qualifiée et autorisée à opérer au Tchad, afin de fournir une couverture médicale complète au personnel national de Relief International (RI) et à leurs ayants droit dans les zones d'intervention de l'organisation sur le territoire tchadien, notamment à N'Djamena, Iriba et Guereda.

L'objectif est de :

- Garantir l'accès à des soins de santé de qualité,
- Assurer une couverture médicale cohérente avec les standards du secteur humanitaire,
- Protéger le personnel contre les risques financiers liés aux dépenses de santé,
- Renforcer le bien-être et la sécurité sociale du personnel.

La mise en place d'une assurance maladie permettra d'assurer une protection durable et harmonisée, en favorisant un environnement de travail sûr, stable et conforme aux obligations légales nationales.

### 3. PORTEE DES SERVICES

#### A. Couverture géographique

Territoire du Tchad (NB : Relief International est actuellement présente et dispose du personnel à N'Djamena, Iriba et Guerada).

#### B. Effectif couvert

L'effectif actuel du personnel devant bénéficier de la Police d'Assurance Maladie est décomposée comme suit :

Type de bénéficiaires (Assurés)	Base de N'Djamena	Base d'Iriba	Base de Guereda	Totaux
Salariés	6	5	3	14
Conjoints	6	4	2	12
Enfants	19	9	5	33

Type de bénéficiaires (Assurés)	Base de N'Djamena	Base d'Iriba	Base de Guereda	Totaux
Total	31	18	10	59

**a. Définition des Bénéficiaires Admissibles**

- **Employé** : Staff national sous contrat avec Relief International.
- **Conjoint** : 01 Marié(e) légalement ou reconnu(e) par acte officiel.
- **Enfant** : maximum 4 enfants ;
  - ≤ 18 ans, ou
  - ≤ 25 ans si étudiant à temps plein (avec justificatif).

**b. Règle d'intégration et de retrait – Assurance maladie**

• **Intégration/incorporation** :

L'ajout/incorporation d'un personnel au régime d'assurance maladie débute à partir du premier jour effectif de son contrat de travail. L'intégration est communiquée uniquement par le service des Ressources Humaines de relief International.

• **Retrait** :

Le retrait d'un personnel du régime d'assurance intervient au dernier jour de validité de son contrat. Ce retrait est également communiqué par le service des Ressources Humaines de Relief International.

**C. Prestations de l'Assurance Maladie**

La Compagnie d'Assurance devra proposer et couvrir les prestations suivantes selon les garanties et plafonds définis :

**a. Prestations Médicales et plafonds de garanties**

PRESTATIONS	TAUX DE REMBOURSEMENT	PLAFONDS ET LIMITES
Consultation Généraliste (hors dentiste)	100% privé / public	10 000 FCFA
Consultation Spécialiste (hors dentiste)	100%	15 000 FCFA
Frais pharmaceutiques	100%	Frais réels
Radiologie, Scanner, Echographie	100%	25 000 FCFA
Echodopper	100%	75 000 FCFA
Analyses Biologiques	100%	80 000 FCFA
Mammographie	100%	20 000 FCFA
ECG	100%	20 000 FCFA
Petite Chirurgie & Soins	100%	400 000 FCFA
Produits dermatologiques curatifs	100%	50 000 FCFA

**b. Hospitalisation**

- Hébergement : 50 000 FCFA / jour (privé ou public) Chambre individuelle standard,
- Exclusion des chambres VIP, luxe ou suites,
- Possibilité de surclassement à la charge du bénéficiaire.
- Frais médicaux & chirurgicaux : 100%

**c. Soins dentaires (dentisterie)**

- Consultation : 100% (plafond : 250 000 FCFA / an / bénéficiaire)
- Soins conservateurs : 100%

- Prothèses dentaires : 100%
- Orthodontie (enfants ≤ 16 ans, max 2 ans) : 100%

**d. Maternité**

(5 jours maximum sauf complications médicalement constatées)

Événement	Remboursement	Plafond
Accouchement simple	100%	500 000 FCFA
Accouchement gémellaire	100%	550 000 FCFA
Accouchement chirurgical	100%	800 000 FCFA

**e. Optique (soins ophtalmologiques)**

- Plafond annuel : 250 000 FCFA / bénéficiaire
- Verres : 100% (plafond 100 000 FCFA)
- Montures : 100% (plafond 150 000 FCFA)

**f. Auxiliaires Médicaux (Exemples)**

- Kinésithérapie : 10 séances / an / bénéficiaire
- Ceintures lombaires : 80 000 FCFA
- Genouillères articulées : 30 000 FCFA
- Attelles, minerves, béquilles : 15 000–60 000 FCFA

**g. Transport Médicalisé**

- 100%
- Plafond : 100 000 FCFA / an / bénéficiaire

**h. Plafond Annuel Global**

Le plafond annuel global est de 10 000 000 FCFA par famille assurée, sauf indication contraire dans les conditions particulières de la police d'assurance.

**i. Evacuation sanitaire**

- Garantie incluse
- Territorialité : Afrique (dans les limites de la zone géographique couverte par l'assurance maladie en dehors du territoire tchadien)
- Conditions et procédures à préciser par l'Assureur

**C. Exigences de Service et Obligations de l'Assureur (KPIs)**

L'Assureur devra impérativement respecter les exigences suivantes :

- Traitement des remboursements : **≤ 10 jours ouvrables**
- Délivrance des cartes d'assurance : **≤ 5 jours ouvrables**
- Remplacement des cartes : **≤ 72 heures**
- Réponse aux sollicitations RI : **≤ 48 heures**
- Partage des statistiques trimestrielles avec RI : transmises **≤ 15 jours** après fin du trimestre

L'assureur devra fournir à RI un rapport trimestriel consolidé comprenant au minimum le nombre de bénéficiaires couverts, le nombre de demandes de prise en charge et de remboursement reçues, les montants réclamés et remboursés, les délais moyens de traitement, les rejets motivés, les plaintes reçues et résolues, ainsi que toute difficulté opérationnelle nécessitant une action corrective.

L'Assureur devra également fournir :

- Un **médecin-conseil**,
- Un **point focal dédié**,
- Un **canal d'urgence 24/7**.

#### **D. Réseau de Structures Prestataires**

L'Assureur devra fournir :

- La liste complète des prestataires agréés,
- Les modalités de prise en charge directe (« tiers payant »),
- La procédure d'ajout de nouveaux prestataires sur demande RI.

L'assureur devra fournir un réseau de soins répondant aux critères suivants :

- Hôpitaux et cliniques accrédités par le Ministère de la Santé publique du Tchad ;
- Présence de spécialistes qualifiés et reconnus, notamment : gynécologues, pédiatres, chirurgiens, ORL, et autres disciplines clés ;
- Couverture géographique minimale obligatoire : N'Djamena, Guereda et Iriba.

#### **E. Exclusions**

La liste exhaustive des exclusions doit être fournie dans l'offre, notamment :

- Les maladies non couvertes,
- Les traitements non reconnus médicalement,
- Les produits non essentiels,
- Les exclusions spécifiques (selon la politique de l'assureur).

#### **4. ELIGIBILITE**

- Le soumissionnaire doit être légalement enregistré au Tchad et disposer des autorisations nécessaires pour exercer dans le domaine de l'assurance maladie.
- Être en règle avec les paiements des impôts et amendes exigibles par l'administration fiscale. Toutefois, est admise à concourir, l'entreprise qui, à défaut de paiement, a constitué des garanties jugées suffisantes pour l'organisme ou le comptable chargé du recouvrement des sommes en cause.
- Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions sera rejetée au cours de l'analyse des offres.
- Relief International peut choisir de s'engager dans des processus de diligence raisonnable supplémentaires concernant un ou plusieurs compagnies en particulier. Le but de ces processus est de s'assurer que Relief International s'engage avec des compagnies réputées, éthiques et responsables, possédant la moralité, la réputation, les fonds et la capacité suffisants pour s'acquitter des obligations du contrat. Une vérification diligente supplémentaire peut prendre la forme des processus suivants (sans toutefois s'y limiter) :
  - Vérifications des Références
  - Visites de l'installation du fournisseur (si nécessaire)
  - Détermination des relations et des affiliations entre les soumissionnaires
  - Toute autre méthode documentée appropriée donnant à Relief International une confiance accrue dans la capacité du fournisseur à exécuter le contrat-cadre.
  - Vérification des documents administratifs.

#### **5. MODALITES DE COMMANDE DU SERVICE**

Un bon de commande sera placé pour couvrir la prime d'assurance de l'effective de Relief International à la date de signature de l'accord-cadre.

Ensuite et en fonction des besoins d'ajout/incorporation des nouveaux employés et ayants droit, Relief International émet un bon de commande à base des prix fixes du contrat-cadre, proportionnellement aux durées de leurs contrats respectifs de travail. Aucun autre volume minimum de services n'est garanti en vertu de l'accord-cadre à signer, en dehors de l'effectif actuel du personnel de Relief International au moment de la signature de l'accord-cadre ; sans préjudices des dispositions et modalités qui s'appliqueront aux retraits des bénéficiaires devenus inéligibles pendant la période de validité de l'accord-cadre.

## 6. SOUS-TRAITANCE ET UTILISATION DES TIERS

La compagnie d'assurance ne doit pas sous-traiter une partie des services sans l'approbation écrite préalable de RI.

Le prestataire de services restera entièrement responsable de la performance et de la conformité de tout sous-traitant approuvé.

## 7. DISPOSITIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

**Résiliation** : RI se réserve le droit de résilier le contrat pour convenance ou en cas de manquement avec un préavis écrit.

**Force majeure** : Aucune des parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations en raison d'événements échappant à un contrôle raisonnable.

**Responsabilité** : Le prestataire de services sera pleinement responsable des dommages, pertes ou blessures résultant de la prestation de services.

**Législation applicable** : Le contrat sera régi par les lois en vigueur dans le pays d'opération, sauf indication contraire.

**Résolution des litiges** : Tout litige sera résolu à l'amiable, à défaut de quoi il sera soumis à l'arbitrage.

## 8. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Conformément au contenu de la lettre d'accompagnement (voir la troisième page).

## 9. CONTRACTUALISATION

Relief International attribuera le marché à une seule compagnie d'assurance en fonction des résultats du processus d'évaluation des offres. L'accord-cadre sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable jusqu'à un maximum de 3 ans, le cas échéant.

Les prix resteront fixes pendant toute la durée de chaque contrat-cadre. Cependant, des ajustements annuels des primes d'assurance maladie pourront être envisagés sur la base des modalités applicables telles que préalablement et mutuellement convenues par les parties dans le cadre de l'accord-cadre.

## 10. EVENTUELS RENOUVELLEMENTS ANNUELS DE L'ACCORD-CADRE

Sur accord préalable des parties et si RI le trouve justifié, les renouvellements annuels de l'accord-cadre se feront sur base des éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- Performance de la compagnie et satisfaction globale des bénéficiaires,
- Qualité satisfaisante du service,

- Respect des KPIs suivant : Taux de rejet < 5%, délais de remboursement ≤ 10 jours, résolution des litiges ≤ 72h.
- Workflow obligatoire pour la gestion des plaintes : accusé de réception dans un délai maximum de 24 heures, analyse dans un délai maximum de 48 heures et proposition de résolution dans un délai maximum de 72 heures, sauf cas complexe dûment justifié par écrit.
- Procédure d'ajustement annuel des primes basée sur sinistralité + inflation médicale, avec plafonnement 5–10%.
- Besoins opérationnels RI.

Nom du Fournisseur : \_\_\_\_\_

Représentant désigné: \_\_\_\_\_ Fonction/titre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Cachet: \_\_\_\_\_

## **Annexe C : Conditions générales de l'appel d'offres**

**\*Cette pièce jointe doit être soumise avec l'offre**

### **1. Soumission des offres**

#### Formulaire d'offre

Les offres doivent être soumises sous forme papier à l'aide du formulaire d'offre ci-joint (annexe A), dans une enveloppe scellée, adressée et livrée à l'adresse indiquée sur la page de couverture. Les offres doivent être reçues avant la date et l'heure indiquées sur la page de couverture.

Les offres soumises par e-mail, fax, courrier ou coursier sont à la charge des soumissionnaires et RI n'assume aucune responsabilité quant à la réception de ces offres.

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que l'offre complète est reçue par RI conformément aux exigences de l'appel d'offres, avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. RI ne prendra en considération que les parties des offres reçues avant la date et l'heure limites spécifiées et toute offre reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

### **2. Soumission d'échantillons**

Si vous êtes invité à soumettre des échantillons des articles proposés, le non-respect de cette demande peut entraîner l'invalidité de votre offre. Les échantillons soumis doivent être clairement identifiés par le même numéro d'article que celui utilisé sur le formulaire d'offre du RI (annexe A). L'emballage des échantillons doit être clairement marqué « Échantillons » avec le numéro de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire, etc.

### **3. Remplissage du formulaire d'offre**

#### Prix indiqués

Les offres de remise **autres que** celles accordées pour paiement rapide seront prises en considération lors de l'attribution des contrats.

Lorsque le fret est indiqué, il doit être effectué selon un mode compatible avec les exigences de température des marchandises.

#### Devise

La devise de l'offre doit de préférence être le FCFA (Francs CFA). Toutefois, si d'autres devises sont utilisées, elles doivent être clairement indiquées, par exemple Euro, USD, etc.

#### Langue

Le formulaire d'offre, toute la correspondance et les documents liés à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et RI doivent être rédigés en français.

#### Emballage

L'emballage doit être conforme aux normes internationales d'expédition, de bonne qualité et adapté au transport.

#### Origine, quantités, offres

Le **pays d'origine** des articles faisant l'objet de l'offre doit être clairement indiqué. Dans la mesure du possible, les offres doivent porter sur la quantité totale requise par RI.

Le formulaire d'offre doit être rempli dans tous les autres cas où aucune offre n'est soumise pour des articles particuliers. Cela doit être clairement indiqué sur le formulaire d'offre, c'est-à-dire en barrant les articles pour lesquels aucune offre n'est soumise. Les explications jugées nécessaires doivent être clairement exposées et seront considérées comme faisant partie intégrante de l'offre.

#### Présentation

Les offres doivent être dactylographiées ; si elles sont manuscrites, elles doivent être clairement lisibles. Les prix inscrits au crayon à papier ne seront pas pris en considération. Toutes les ratures, modifications ou altérations doivent être paraphées par le signataire de l'offre. Ne soumettez pas de pages vierges du formulaire d'offre et/ou des annexes qui ne sont pas nécessaires à votre offre. Un double du formulaire d'offre dûment rempli doit être conservé par le soumissionnaire à des fins d'archivage. Tous les documents doivent être rédigés en français. Toutes les offres doivent être signées par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

#### Lots

Si l'appel d'offres est divisé en lots, le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou tous les lots. Chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct et les quantités indiquées pour les différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir la totalité de la ou des quantités indiquées pour chaque lot. Les offres portant sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération.

Si le soumissionnaire se voit attribuer plusieurs lots, un contrat unique couvrant tous ces lots peut être conclu.

Si les articles n'ont pas été divisés en lots, les offres doivent porter sur la totalité des quantités indiquées.

#### Attributions fractionnées

RI se réserve le droit de diviser les adjudications.

#### **4. Correspondance**

Toutes les communications des soumissionnaires à RI concernant l'appel d'offres doivent être faites par écrit et adressées à l'adresse électronique indiquée dans la lettre d'accompagnement. Toute demande d'informations doit être reçue au moins 5 jours avant la date de clôture, telle que définie dans l'appel d'offres. Les réponses aux questions soumises par un soumissionnaire seront diffusées par RI à tous les soumissionnaires afin de garantir l'équité du processus.

#### **5. Prix**

Les prix proposés doivent être indiqués avec et sans taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe similaire (le cas échéant).

#### **6. Période de validité**

Les offres sont valables pendant au moins le nombre minimum de jours spécifié dans l'appel d'offres à compter de la date de clôture des offres. Si un soumissionnaire est en mesure de prolonger la validité de son offre pour une période limitée au-delà du minimum requis, il doit l'indiquer sur le formulaire d'offre. RI se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, la période de validité des offres qui ne précisent pas de limite maximale ou minimale.

#### **7. Acceptation**

RI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer comme invalide ou inacceptable toute offre qui est a) imprécise ; b) incomplète sur des détails importants tels que les spécifications, les conditions de livraison, la quantité, etc. ; ou c) qui n'est pas présentée sur le formulaire d'offre - et d'accepter ou de rejeter toute modification, tout retrait et/ou toute information supplémentaire soumis après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.

#### **8. Attribution des contrats**

Cet appel d'offres n'engage pas RI à attribuer un contrat ou à payer les frais engagés pour la préparation ou la soumission des offres, ni les frais engagés pour les études nécessaires à leur préparation, ni à se procurer ou à contracter des services ou des biens. Toute offre soumise sera considérée comme une offre faite par le soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'une offre faite par RI. Aucune relation contractuelle n'existera sauf en vertu d'un contrat écrit signé par un représentant dûment autorisé de RI et le soumissionnaire retenu.

RI peut attribuer des contrats pour des quantités partielles ou des articles individuels. RI informera les soumissionnaires retenus de sa décision concernant leurs offres dès que possible après l'ouverture des offres. RI se réserve le droit d'annuler tout appel d'offres, de rejeter tout ou partie des offres, et d'attribuer tout contrat.

Les fournisseurs qui ne respectent pas les conditions contractuelles, notamment en livrant des produits différents et d'origine différente de ceux stipulés dans leur offre et dans le contrat, peuvent être exclus des futurs appels d'offres.

#### **9. Confidentialité**

Le présent appel d'offres ou toute partie de celui-ci, ainsi que toutes les copies de celui-ci, doivent être retournés à RI sur demande. Il est entendu que cet appel d'offres est confidentiel et appartient à RI, qu'il contient des informations privilégiées, dont certaines peuvent être protégées par le droit d'auteur, et qu'il est communiqué aux soumissionnaires et reçu par ceux-ci à condition qu'aucune partie de celui-ci, ni aucune information le concernant, ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des tiers sans l'accord écrit préalable de RI, sauf si les soumissionnaires exposent les spécifications à des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions de l'appel d'offres, les soumissionnaires seront liés par le contenu du présent paragraphe, que leur société soumette ou non une offre ou réponde de quelque manière que ce soit à cet appel d'offres.

#### **10. Collusion et comportement anticoncurrentiel**

Les soumissionnaires et leurs employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants ne doivent pas se livrer à des pratiques collusoires ou à d'autres pratiques anticoncurrentielles ou à toute autre pratique similaire en ce qui concerne :

- » La préparation et la soumission des offres,
- » La clarification des offres,
- » La conduite et le contenu des négociations,
- » y compris les négociations finales du contrat,

dans le cadre du présent appel d'offres ou du processus de passation de marché, ou de tout autre processus de passation de marché mené par RI en rapport avec l'une de ses exigences.

Aux fins de la présente clause, les offres collusoires, tout autre comportement anticoncurrentiel ou tout autre comportement similaire peut inclure, entre autres, la divulgation, l'échange ou la clarification avec tout autre soumissionnaire, personne ou entité, d'informations (sous quelque forme que ce soit), que ces informations soient ou non des informations commerciales confidentielles pour RI, tout autre soumissionnaire, personne ou entité, dans le but de modifier les résultats d'un appel d'offres de manière à obtenir un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'un processus concurrentiel.

#### **11. Assistance inappropriée**

Les offres qui, de l'avis exclusif de RI, ont été compilées :

- » Avec l'aide d'employés actuels ou anciens de RI, ou de sous-traitants actuels ou anciens de RI, en violation des obligations de confidentialité ou en utilisant des informations qui ne sont pas accessibles au grand public ou qui procureraient un avantage non concurrentiel,
  - » En utilisant des informations confidentielles et/ou internes de RI qui ne sont pas accessibles au public ou aux autres soumissionnaires,
  - » En violation d'une obligation de confidentialité envers RI, ou
  - » Contrairement aux présentes conditions générales de soumission d'une offre,
- seront exclues de la suite de la procédure.

Sans limiter l'application de la clause ci-dessus, un soumissionnaire ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de RI, autoriser une personne à contribuer ou à participer à tout processus lié à la préparation d'une offre ou au processus d'approvisionnement, si cette personne a été, à tout moment au cours des six mois précédant immédiatement la date de publication du présent appel d'offres, un fonctionnaire, un agent, un préposé ou un employé du RI, ou a été engagée par celui-ci, et a participé directement ou indirectement à la planification ou à la réalisation de l'exigence, du projet ou de l'activité auxquels se rapporte le présent appel d'offres.

#### **12. Pratiques de corruption**

Tous les soumissionnaires et fournisseurs du RI doivent respecter les normes éthiques les plus strictes, tant pendant le processus d'approvisionnement que tout au long de l'exécution d'un contrat.

#### **13. Conflit d'intérêts**

Un soumissionnaire ne doit pas se placer, et doit s'assurer que ses employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants ne se placent pas, dans une situation susceptible de donner lieu ou donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu entre les intérêts du RI et ceux du soumissionnaire pendant le processus d'approvisionnement.

Si, à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat avec RI, un conflit d'intérêts survient ou semble susceptible de survenir, le soumissionnaire doit en informer immédiatement RI par écrit, en précisant tous les détails pertinents de la situation, y compris les cas dans lesquels les intérêts du soumissionnaire entrent en conflit avec ceux de RI, ou les cas dans lesquels un responsable, un employé ou une personne sous contrat avec RI peut avoir, ou sembler avoir, un intérêt quelconque dans les activités du soumissionnaire ou tout type de lien économique avec celui-ci. Le soumissionnaire doit prendre les mesures que RI peut raisonnablement exiger pour résoudre ou traiter le conflit à la satisfaction de RI.

#### **14. Retrait/modification des offres**

Les demandes de retrait d'une offre ne seront pas acceptées. Si le soumissionnaire sélectionné retire son offre, RI enregistrera dûment ladite offre et l'évaluera au même titre que toutes les autres offres reçues. Si le soumissionnaire sélectionné a fourni une garantie de soumission, RI conservera cette garantie jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Le retrait d'une offre peut entraîner votre suspension ou votre retrait de la liste des fournisseurs du RI.

Un soumissionnaire peut modifier son offre avant la clôture de l'appel d'offres. Toute modification doit être soumise par écrit dans une enveloppe scellée, portant le numéro de l'offre initiale. Aucune modification ne sera autorisée après la clôture de l'appel d'offres.

#### **15. Offres tardives**

Toutes les offres reçues après la clôture de l'appel d'offres seront rejetées, sauf si le retard est jugé valable par RI. Toutefois, toute offre reçue après le début de l'ouverture des offres sera rejetée sans exception.

#### **16. Ouverture de l'appel d'offres**

L'appel d'offres sera ouvert par le comité d'ouverture des offres de RI. Il peut s'agir ou non d'une séance publique à laquelle les soumissionnaires sont invités.

Lors de l'ouverture des soumissions, les noms des soumissionnaires, les prix des soumissions, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise et toute autre information que le RI juge appropriée seront annoncés.

Après l'ouverture de l'appel d'offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne peuvent être divulguées.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer le RI dans sa décision concernant l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de l'offre.

#### **17. Évaluation des offres**

##### Conformité administrative

Les offres seront vérifiées afin de déterminer si elles sont conformes aux exigences essentielles de l'appel d'offres. Une offre est considérée comme conforme si elle satisfait à toutes les conditions, procédures et spécifications de l'appel d'offres sans s'en écarter de manière substantielle ni y ajouter de restrictions. Si une offre n'est pas conforme à l'appel d'offres, elle sera immédiatement rejetée de manière irrévocable et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en la corrigeant ou en supprimant l'écart ou la restriction.

##### Évaluation technique

Le comité d'évaluation se prononcera sur l'admissibilité technique de chaque offre, en la classant comme techniquement conforme ou non conforme. L'évaluation technique sera basée sur les informations et les documents joints à l'offre concernant à la fois la tâche à réaliser dans le cadre de l'ITT et la capacité professionnelle du soumissionnaire.

##### Évaluation financière

Le comité d'évaluation ne choisira pas nécessairement sur la seule base du prix le plus bas, mais attribuera le marché sur la base de critères tels que le meilleur rapport qualité-prix, le prix, la qualité, la conformité aux normes internationales, les délais de livraison et d'autres critères, tels que définis dans l'appel d'offres. L'expérience du soumissionnaire dans l'exécution de contrats similaires peut également constituer un critère de sélection.

#### **18. Conditions générales du contrat**

Tous les soumissionnaires doivent reconnaître que les conditions générales du contrat du RI pour l'achat de biens, de services ou de travaux, selon le cas, sont acceptables.

#### **19. Annulation de l'appel d'offres**

En cas d'annulation de l'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par le RI. Si l'appel d'offres est annulé avant l'ouverture de l'enveloppe extérieure des offres, les enveloppes scellées seront renvoyées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

L'appel d'offres peut être annulé dans les situations suivantes :

- » si aucune offre intéressante sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a eu aucune réponse ;
- » les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- » des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la réalisation normale du projet ;
- » lorsque toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles ;
- » lorsque des irrégularités ont été constatées dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

En aucun cas, RI ne sera responsable des dommages, quelle que soit leur nature (en particulier les dommages pour perte de profits) ou leur lien avec l'annulation d'un appel d'offres, même si RI a été informé de la possibilité de tels dommages. La publication d'un avis de marché n'engage pas RI à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

Nom du Fournisseur: \_\_\_\_\_

Représentant désigné: \_\_\_\_\_ Fonction/titre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Cachet: \_\_\_\_\_

## Annexe D : Conditions générales d'achat (CG) de Relief International

### 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les présentes conditions générales (« **Conditions** ») constituent la base du contrat entre le Contractant (« **Contractant** ») et Relief International (la « **Partie contractante** ») en ce qui concerne le bon de commande ou le Contrat (« **Commande** ») (la Commande et les présentes Conditions sont collectivement dénommées le « **Contrat** »). Toutes les références aux termes définis dans les présentes conditions générales (Marchandises, Services, Prix et Livraison) renvoient aux dispositions pertinentes de la Commande.

### 2. COMMUNICATION

Toute communication écrite relative au Contrat entre le Contractant et la Partie contractante doit mentionner le titre et le numéro d'identification du Contrat et doit être envoyée par courrier postal, fax, e-mail ou remise en mains propres à la Partie contractante.

### 3. QUALITÉ ET DÉFAUTS

Les Biens et les Services doivent, selon le cas :

- a. Correspondre à leur description dans la commande et à toute spécification applicable ;
- b. Être conformes à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
- c. Être de la plus haute qualité et adaptés à tous les usages proposés par le Contractant ou portés à la connaissance du Contractant par la Partie contractante ;
- d. Être exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication et d'installation ; et
- e. Être exécutés avec le plus grand soin, la plus grande compétence et la plus grande diligence, conformément aux meilleures pratiques dans le secteur, la profession ou le métier du Contractant.

1. La partie contractante (y compris ses représentants ou agents) se réserve le droit, à tout moment, de vérifier les registres du contractant, d'inspecter les travaux entrepris en rapport avec la fourniture des biens et services et, dans le cas des biens, de les tester.

### 4. NORMES ÉTHIQUES

1. Le contractant doit respecter les normes éthiques les plus élevées dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, y compris les normes internationales du travail promues par l'Organisation internationale du travail, en particulier dans les domaines du travail des enfants et du travail forcé.

2. Le contractant doit se conformer aux politiques suivantes de la partie contractante, disponibles sur demande : politique de protection de l'enfance, politique en matière de conflits d'intérêts et code de conduite.

### 5. ORIGINE

Un certificat d'origine des fournitures doit être fourni par le contractant au plus tard lorsqu'il demande l'acceptation provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut entraîner la résiliation du contrat.

### 6. LIVRAISON/EXÉCUTION

1. Les marchandises doivent être livrées et les services doivent être exécutés à l'adresse et à la date ou dans le délai indiqués dans la commande, et dans les deux cas pendant les heures normales de bureau de la partie contractante, sauf accord contraire dans la commande. Le délai est une condition essentielle de la présente condition 6.1.

2. Lorsque la date de livraison des Marchandises ou d'exécution des Services doit être précisée après l'émission de la Commande, le Contractant doit donner à la Partie contractante un préavis écrit raisonnable de la date précisée.

3. La livraison des marchandises aura lieu et la propriété des marchandises sera transférée dès l'achèvement du transfert physique des marchandises par le Contractant ou ses agents à la Partie contractante ou ses agents à l'adresse indiquée dans la Commande.

4. Le risque de détérioration ou de perte des marchandises est transféré à la partie contractante conformément aux dispositions pertinentes des règles Incoterms en vigueur à la date de conclusion du contrat ou, lorsque les Incoterms ne s'appliquent pas, le risque lié aux marchandises est transféré à la partie contractante à la fin de la livraison.

5. La Partie contractante ne sera pas réputée avoir accepté les Marchandises ou les Services tant qu'elle n'aura pas disposé d'un délai raisonnable pour les inspecter après leur livraison et/ou leur exécution par le Contractant.

6. La partie contractante est en droit de refuser toute marchandise livrée ou tout service fourni qui n'est pas conforme au contrat. Si une marchandise ou un service est ainsi refusé, le contractant doit, au choix de la partie contractante, fournir immédiatement une marchandise ou un service de remplacement conforme au contrat. La partie contractante peut également résilier le contrat et renvoyer toute marchandise refusée au contractant, aux risques et frais de ce dernier.

7. Si le contractant manque, sous sa propre responsabilité, à son obligation de livrer tout ou partie des marchandises ou de fournir les services dans les délais spécifiés dans le contrat, la partie contractante est en droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours dont elle dispose en vertu du contrat, de percevoir, pour chaque jour écoulé entre

l'expiration du délai contractuel et la date effective d'achèvement, une pénalité égale à 5/1000 de la valeur des fournitures non livrées, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

8. Si la non-livraison d'une partie des marchandises empêche l'utilisation normale de l'ensemble des fournitures, les dommages-intérêts forfaitaires sont calculés sur la base de la valeur totale du contrat.

9. Si la partie contractante est en droit de réclamer au moins 15 % de la valeur du contrat, elle peut, après avoir adressé une notification écrite au contractant :

1. Saisir la garantie d'exécution.
2. Résilier le contrat, auquel cas le contractant n'aura droit à aucune indemnisation.
3. Le contractant est responsable des coûts supplémentaires et des dommages causés par son manquement.

#### 7. INDEMNISATION

L'entrepreneur, à ses frais, défendra, indemnisera et dégagera la partie contractante de toute responsabilité en cas de perte, de dépense, y compris les honoraires d'avocat, ou de réclamations présentées par des tiers pour des dommages matériels ou corporels, ou les deux, résultant des activités mises en œuvre par l'entrepreneur ou son personnel dans le cadre du présent contrat.

#### 8. PRIX ET PAIEMENT

Le paiement à terme échu sera effectué conformément à la commande et la partie contractante sera en droit de compenser le prix indiqué dans la commande avec toutes les sommes dues à la partie contractante par le contractant.

#### 9. RÉSILIATION

1. En cas de manquement du Contractant à ses obligations au titre du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le défaut d'obtention des licences d'exportation nécessaires, ou le défaut ou le refus de livrer tout ou partie des Biens ou Services à la date ou aux dates de livraison/exécution convenues, la Partie contractante peut, après avoir donné au Contractant un préavis raisonnable pour s'exécuter sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'autres sources, auquel cas la partie contractante peut tenir le contractant responsable de tout coût supplémentaire occasionné par cette démarche,
- Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises,
- Annuler le présent bon de commande sans encourir de frais de résiliation ni aucune autre responsabilité de quelque nature que ce soit envers la partie contractante.

2. La partie contractante peut résilier le présent contrat et/ou la commande immédiatement à tout moment si le mandat ou le financement de la partie contractante est réduit ou résilié, auquel cas le contractant sera remboursé par la partie contractante de tous les frais raisonnables engagés par le contractant avant la réception de l'avis de résiliation.

#### 10. GARANTIES DU CONTRACTANT

1. Le contractant garantit à la partie contractante :

1. il dispose de toutes les autorisations internes nécessaires et de toutes les autorisations de tous les tiers concernés pour lui permettre de fournir les Biens et les Services sans enfreindre aucune loi, réglementation, code ou pratique applicable ni aucun droit de tiers ;
2. il ne recevra et veillera à ce qu'aucun de ses employés ne reçoive de commission, de cadeau, d'incitation ou autre avantage financier de la part d'un contractant ou d'un contractant potentiel de la partie contractante ; et
3. les Services seront fournis par du personnel dûment qualifié et formé, avec le plus grand soin, la plus grande compétence et la plus grande diligence, et selon des normes de qualité aussi élevées que celles que la Partie contractante est en droit d'attendre dans toutes les circonstances.

#### 11. FORCE MAJEURE

1. Les événements suivants constituent des cas de force majeure : conflits sociaux, inondations, incendies, rébellions, guerres, exigences ou actes des autorités civiles ou militaires, troubles civils, catastrophes naturelles et toute autre cause indépendante de la volonté des parties, que celles-ci ne sont pas en mesure de surmonter. Dès que possible après la survenance d'un tel cas de force majeure, si le contractant se trouve dans l'impossibilité, totale ou partielle, d'exécuter ses obligations et d'assumer ses responsabilités en vertu du présent contrat, il doit en informer la partie contractante par écrit.

2. Si des événements ou des circonstances empêchent le contractant de remplir ses obligations en vertu du contrat pendant une période continue de plus de 14 jours, la partie contractante peut résilier le contrat immédiatement en adressant une notification écrite au contractant.

#### 12. GÉNÉRALITÉS

1. Le Contractant ne doit pas utiliser le nom, la marque ou le logo de la Partie contractante autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation de la Partie contractante.

2. Le contractant ne peut céder le présent contrat, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable de RI. Avec l'accord écrit de RI, le contractant peut sous-traiter tout ou partie des services requis en vertu du présent contrat de services.
3. Toute notification en vertu du Contrat ou en rapport avec celui-ci doit être faite par écrit à l'adresse indiquée dans la Commande ou à toute autre adresse qui sera communiquée de temps à autre. Aux fins de la présente condition, le terme « écrit » inclut les courriers électroniques et les télécopies.
4. Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une disposition du contrat (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition ou partie de disposition sera, dans la mesure nécessaire, considérée comme supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du contrat ne seront pas affectées.
5. Toute modification du Contrat, y compris l'introduction de conditions générales supplémentaires, ne sera contraignante que si elle est convenue par écrit et signée par les deux parties. Les clauses modifiées ou révisées entreront en vigueur à compter de la date de leur adoption.
6. Le présent document constitue le Contrat complet et exclusif entre les parties, remplaçant toutes les déclarations, propositions ou promesses, qu'elles soient orales ou écrites, ainsi que toutes les autres communications entre les parties, relatives à l'objet du présent Contrat.

### 13. LITIGES

1. La version signée du Contrat prévaudra toujours en cas de litige.
2. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci. À défaut, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dont la décision sera définitive et contraignante pour toutes les parties. La partie contractante et le contractant désigneront chacun un arbitre, et ces deux arbitres désigneront conjointement un troisième arbitre, qui présidera le tribunal.
3. Une personne qui n'est pas partie au contrat ne dispose d'aucun droit en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.

### 14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le contractant déclare et garantit que ni lui-même, ni aucun de ses sous-traitants ne se livrent à des pratiques contraires aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, entre autres, exige que l'enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire à son éducation, ou d'être préjudiciable à sa santé et à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Un enfant est défini dans la Convention comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable à l'enfant. Toute violation de cette déclaration et garantie autorise Relief International à résilier immédiatement le présent bon de commande après notification au contractant, sans frais pour Relief International.

### 15. CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION

Le contractant s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer, sans l'accord écrit préalable du représentant de la partie contractante, les informations ou données confidentielles de la partie contractante.

### 16. AUTORITÉ ET EFFET CONTRAIGNANT

Par sa signature, chaque signataire des présentes déclare et garantit qu'il est dûment autorisé à conclure le contrat au nom de la partie qu'il prétend représenter, de sorte que, dès sa signature et sa remise, le contrat constituera une obligation contraignante pour chaque partie. Le contrat lie les représentants légaux, les successeurs et les ayants droit autorisés de chaque partie et s'applique à leur profit.

### 17. TAXES

La partie contractante a l'obligation légale de retenir l'impôt gouvernemental conformément à la législation fiscale locale.

### 18. ASSURANCE

1. Le contractant doit fournir à la partie contractante une preuve d'assurance à la signature du contrat.

### 19. RELATION ENTRE LES PARTENAIRES

Le contractant et la partie contractante sont des parties indépendantes et ne sont ni agents l'un de l'autre, ni associés dans une coentreprise, ni partenaires. Aucune des parties n'est autorisée ou habilitée à agir au nom de l'autre en ce qui concerne tout contrat, garantie ou déclaration relative à quelque sujet que ce soit. Chaque partie conservera le contrôle exclusif de son personnel et de ses opérations.

### 20. RESPECT DES LOIS

1. Le contractant déclare et garantit qu'il se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en vigueur dans son lieu de constitution.
2. Le Contractant s'engage à respecter, pendant la durée du présent Contrat, toutes les lois et réglementations applicables au présent Contrat et aux Biens et Services, y compris, sans limitation, les lois et réglementations applicables en

matière d'environnement et de protection des données, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à celles-ci.

3. Le Contractant déclare et garantit : (a) qu'il se conforme à toutes les lois, statuts et réglementations interdisant à toute personne de traiter avec des individus, entités ou groupes soumis à des sanctions imposées par l'Office of Foreign Asset Control (« OFAC ») des États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne ou les Nations Unies ; et (b) il ne traite avec aucune personne, entité ou groupe soumis à des sanctions de l'OFAC, du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou des Nations Unies, ni avec aucune autre personne dont le Contractant sait qu'elle soutient le terrorisme ou a violé les sanctions des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'UE ou de l'ONU ou toute autre sanction similaire rendue publique par d'autres nations et liée au terrorisme.

#### 21. LOI APPLICABLE

L'interprétation, la validité, l'exécution et l'effet du Contrat sont régis par les lois applicables dans le pays de mise en œuvre pour tout ce qui concerne le présent Contrat.

#### 22. DIVISIBILITÉ

Chaque disposition du Contrat est divisible. Si une disposition est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres articles et paragraphes conservent leur pleine force et leur plein effet.

23. **PRINCIPES OBLIGATOIRES** a.) Pendant toute la durée du contrat, le contractant et chacun de ses employés, ainsi que tout sous-traitant et ses employés, doivent respecter les droits de l'homme et s'engager à ne pas porter atteinte aux coutumes politiques, culturelles et religieuses de l'État bénéficiaire. En particulier, et conformément à la loi fondamentale concernée, les soumissionnaires auxquels des contrats ont été attribués doivent respecter les normes fondamentales du travail telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (telles que les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective, l'abolition du travail forcé et obligatoire, l'élimination du travail forcé et obligatoire, l'abolition du travail des enfants). b.) Le contractant doit à tout moment agir de manière impartiale et en tant que conseiller fidèle, conformément au code de conduite de sa profession. c.) La partie contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement du projet si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution et si le contractant ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne à titre d'incitation ou de récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir un acte lié à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec la partie contractante. d.) La partie contractante se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le marché lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir été entachée d'erreurs, d'irrégularités ou de fraudes substantielles. Lorsque de telles erreurs, irrégularités ou fraudes substantielles sont découvertes après l'attribution du contrat, la partie contractante peut s'abstenir de conclure le contrat.

24. **CERTIFICATION ANTITERRORISME.** Le contractant ne doit pas s'engager dans des transactions avec des personnes ou des organisations associées au terrorisme, ni leur fournir des ressources ou un soutien, y compris les personnes ou entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Trésor américain (disponible en ligne à l'adresse : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDNList/Pages/default.aspx>) ou sur la liste des désignations de sécurité des Nations unies (disponible en ligne à l'adresse : [http://www.un.org/sc/committees/1267/faq\\_sanctions\\_list.shtml](http://www.un.org/sc/committees/1267/faq_sanctions_list.shtml)) ou sur la liste consolidée des sanctions de l'UE ou sur la liste des sanctions du Trésor britannique.

25. **NON EXCLU OU SUSPENDU.** Le contractant certifie que ni lui ni ses dirigeants ne sont actuellement exclus, suspendus, proposés à l'exclusion, déclarés inéligibles, exclus ou autrement disqualifiés de la participation au présent contrat ou à toute transaction financée par le gouvernement américain, l'Union européenne, un département ou une agence britannique, ou un département, une agence ou une entité gouvernementale dans tout lieu où le présent contrat sera exécuté en tout ou en partie.

#### 26. LOBBYING ; ACTIVITÉ POLITIQUE.

1. Le contractant certifie qu'aucun paiement effectué dans le cadre du présent contrat ne sera utilisé, directement ou indirectement, pour (a) mener des activités de lobbying visant à influencer (en faveur ou en défaveur) la législation à quelque niveau que ce soit du gouvernement, que ce soit par des efforts visant à influencer les législateurs ou tout fonctionnaire exerçant une fonction publique, ou par des efforts visant à influencer l'opinion de vos membres ou du grand public sur des questions législatives, ou (b) payer toute personne ou entité pour influencer ou tenter d'influencer des fonctionnaires gouvernementaux.

2. Aucun paiement effectué dans le cadre du présent contrat ne sera utilisé, directement ou indirectement, pour participer ou intervenir dans une campagne politique au nom (ou en opposition à) un candidat à une fonction publique ou un parti politique, y compris la publication ou la distribution de déclarations.

27. **ACCÈS AUX LIVRES ET AUX REGISTRES.** La partie contractante, l'un de ses représentants désignés et tout donateur à la partie contractante dont les contributions financent une partie du présent contrat ont accès à tous les livres, documents, papiers et registres du contractant qui sont directement liés au présent contrat afin de procéder à des audits, des examens, des extraits et des transcriptions.

28. **LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.** Le contractant ou ses employés, ou tout sous-traitant ou ses employés, ne doivent se livrer à aucune des activités suivantes : la traite des êtres humains (telle que définie dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) pendant la durée du présent contrat ;

1. Se livrer à des actes sexuels à des fins commerciales pendant la durée du présent contrat ;
2. Recourir au travail forcé dans le cadre de l'exécution du contrat ; ou
3. Commettre des actes qui soutiennent ou favorisent directement la traite des personnes, y compris les actes suivants :
  1. Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière à un employé l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration ;
  2. Ne pas fournir le transport de retour ou payer les frais de transport de retour d'un employé depuis un pays situé en dehors du lieu où le travail est effectué vers le pays d'où l'employé a été recruté à la fin de son emploi si l'employé en fait la demande, sauf si : (a) il existe une exemption à l'obligation de fournir ou de payer ce transport de retour par RI en vertu de la présente décision ; ou (b) l'employé est une victime de la traite des êtres humains qui sollicite des services d'aide aux victimes ou une réparation juridique dans le pays d'emploi, ou un témoin dans le cadre d'une action répressive contre la traite des êtres humains ;
  3. Solliciter une personne à des fins d'emploi ou lui offrir un emploi au moyen de prétextes, de déclarations ou de promesses matériellement faux ou frauduleux concernant cet emploi ;
  4. Facturer des frais de recrutement à l'employé ; ou
  5. Fournir ou organiser un logement qui ne répond pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.
4. Le contractant s'engage à signaler en temps utile à la partie contractante toute information crédible provenant de toute source alléguant que le contractant ou tout sous-traitant s'est livré à l'une des activités interdites identifiées dans la présente disposition. Les signalements doivent également être effectués auprès de la ligne d'assistance téléphonique dédiée à l'intégrité de RI à l'adresse [incidents@ri.org](mailto:incidents@ri.org) ou <https://www.ri.org/providing-safe-programs-reporting-ethical-violations/>, ou auprès de la ligne d'assistance téléphonique dédiée à la traite des êtres humains au +1 844 888 FREE (3733) ou par e-mail à l'adresse [help@befree.org](mailto:help@befree.org).

29. **PROGRAMME DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE.**

1. Conformément à la *politique* de la partie contractante en matière de *dénonciation*, aucune personne ou entité qui signale une violation ou un incident ne subira de conséquences négatives ou ne fera l'objet d'une discrimination en guise de représailles pour avoir signalé de bonne foi.
2. Le contractant doit informer son personnel travaillant dans le cadre du présent contrat, dans la langue maternelle prédominante de la main-d'œuvre, qu'il bénéficie des droits et protections accordés aux employés lanceurs d'alerte en vertu de la *politique* de la partie contractante en matière de *dénonciation*, ainsi que des lois et règlements de certains bailleurs de fonds gouvernementaux de la partie contractante.
3. Le contractant ne doit pas exiger de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent ou se conforment à des accords ou déclarations de confidentialité internes qui interdisent ou restreignent de toute autre manière les employés ou sous-traitants de signaler légalement tout gaspillage, fraude ou abus, inconduite sexuelle ou autre inconduite en rapport avec l'exécution du présent contrat.
4. Le contractant doit informer ses employés et sous-traitants actuels que les interdictions et restrictions prévues par tout accord ou déclaration de confidentialité interne préexistant couvert par la présente disposition, dans la mesure où ces interdictions et restrictions sont incompatibles avec les interdictions prévues à la présente section 29, ne sont plus en vigueur.
5. Si la partie contractante détermine que le contractant ne respecte pas les exigences de la présente disposition, elle peut, à sa seule discrétion, suspendre ou résilier le contrat. En outre, la partie contractante peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas payer une partie ou la totalité des montants facturés ou des dépenses engagées, selon le cas, par le contractant avec les fonds fournis dans le cadre du présent contrat, et peut également exiger du contractant qu'il rembourse une partie ou la totalité des montants qui lui ont été versés dans le cadre du présent contrat.
  1. On entend par « accord ou déclaration de confidentialité interne » un accord de confidentialité ou toute autre déclaration écrite que le contractant exige de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent concernant la non-divulgence des informations reçues, à l'exception des accords de confidentialité découlant d'un litige civil ou des accords de confidentialité que les employés ou sous-traitants du contractant signent à la demande d'un organisme gouvernemental.

Le contractant doit inclure cette disposition, y compris la présente section 29, dans les sous-contrats et les contrats de sous-traitance financés dans le cadre du présent contrat.

30. **DIVULGATIONS OBLIGATOIRES.** Le contractant doit divulguer, en temps utile et par écrit, toutes les violations du droit pénal impliquant des fraudes, des pots-de-vin ou des gratifications susceptibles d'affecter le présent contrat à la partie contractante et/ou aux entités gouvernementales donatrices concernées, conformément à la *politique* de la partie contractante *en matière d'éthique et de signalement et de gestion des incidents de sécurité*.

31. **LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES.** La politique de la partie contractante exige que le contractant ne fasse aucune discrimination à l'égard de quiconque dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment en refusant, en compromettant ou en refusant l'accès équitable aux avantages prévus par le présent contrat sur la base de tout facteur non expressément mentionné dans le contrat. Cela inclut, par exemple, la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle et la grossesse), l'origine nationale, le handicap, l'âge, les informations génétiques, l'état civil, le statut parental, l'affiliation politique ou le statut d'ancien combattant, et tout autre statut protégé. Aucune disposition de la présente clause n'a pour but de limiter la capacité du contractant à cibler ses activités sur les besoins d'assistance de certaines populations, spécifiquement définies dans le contrat.

32. **TRANSMISSION REQUISE.** Le contractant s'engage, à la demande de la partie contractante, à intégrer les conditions requises par les donateurs dans tous ses contrats de sous-traitance financés dans le cadre du présent contrat, dans la mesure requise par le ou les donateurs dont les contributions financent le présent contrat.

Nom du Fournisseur: \_\_\_\_\_

Représentant désigné: \_\_\_\_\_ Fonction/titre: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Cachet: \_\_\_\_\_

### **Annexe E**



RI Code de Conduite  
des Fournisseurs.pdf

### **Annexe F**



Formulaire  
d'Enregistrement du F